



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Demande de propositions (DP)

Le festival des tulipes

2022

TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTRODUCTION	3
2.0	INTERPRÉTATION.....	3
3.0	DÉFINITIONS.....	4
4.0	CONFIDENTIALITÉ.....	6
5.0	EXAMEN DE DOCUMENTS.....	6
6.0	RESPONSABLE DE L'ENTENTE DE CONCESSION.....	6
7.0	PRÉPARATION DE LA PROPOSITION.....	7
8.0	PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION.....	7
9.0	RAISON SOCIALE.....	8
10.0	RÉVISION DE LA PROPOSITION	8
11.0	DROITS DE RÉSERVE.....	8
12.0	LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.....	9
13.0	ATTRIBUTION DE L'ENTENTE	10
14.0	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	10
14.1	Durée proposée de l'entente de concession.....	10
14.2	Permis	11
14.3	Recettes nettes de l'entente de concession	11
14.4	Utilisation des lieux loués pour la concession	11
14.5	Langues officielles	12
14.6	Pourcentage Loyer.....	12
14.7	Loyer de base.....	12
14.8	Contrat de concession	13
15.0	ÉVALUATION DE LA PROPOSITION.....	13
15.1	Exigences minimales obligatoires	13
15.2	Évaluation de la proposition.....	14
Annexe A	16
	Formulaire de Proposition.....	16
Annexe B	23
	Évaluation de la proposition	23

1.0 INTRODUCTION

En tant que jardinier officiel de la capitale du Canada, la Commission de la capitale nationale (CCN) est responsable de la conception des plates-bandes du Festival canadien des tulipes et de la plantation de près d'un million de tulipes de 100 variétés, dans 120 plates-bandes, à 30 endroits différents.

Fondé par l'Ottawa Board of Trade, le Festival canadien des tulipes a été inspiré par une suggestion du célèbre photographe Malak Karsh, dont les photographies emblématiques ont immortalisé la tulipe à jamais. Apprécié par des générations, le Festival canadien des tulipes offre une occasion unique de toucher l'un des plus grands publics de la ville et d'associer votre marque à un élément de l'histoire d'Ottawa et de son avenir.

La Commission de la capitale nationale est à la recherche de promoteurs intéressés à exploiter des concessions alimentaires pendant le Festival des tulipes dans le parc des Commissionnaires, autour du lac Dow. Les promoteurs soumissionneront pour obtenir une place pour les deux (2) prochaines années, avec des options de prolongation à la discrétion de la Commission de la capitale nationale. Les lots seront attribués par la CCN en fonction des exigences logistiques.

On demande aux promoteurs de soumettre une proposition d'au plus dix (10) pages dans la langue de leur choix, soit le français ou l'anglais, décrivant les plans pour une exploitation réussie. Veuillez lire attentivement les éléments d'évaluation, car ils serviront de base à l'évaluation de la proposition et à l'attribution du contrat.

Les opérateurs auront jusqu'au vendredi 8 avril 2022, 13h00 HNE, pour soumettre leurs propositions à l'autorité chargée de l'accord de concession.

La santé et la sécurité des exploitants, des employés et du public demeurent une priorité absolue pour la Commission de la capitale nationale, et toutes les opérations seront soumises aux directives et aux règlements de santé publique de Covid-19.

2.0 INTERPRÉTATION

Dans les renseignements relatifs à la proposition, l'utilisation du singulier inclut le pluriel et inversement; le masculin inclut le féminin et inversement; et les mots et expressions qui signifient des personnes physiques les personnes morales et vice versa. Dans les documents de la présente proposition, tous les termes et expressions en majuscules, sauf

indication contraire du contexte, signifieront ce qui est énoncé dans l'entente de concession.

3.0 DÉFINITIONS

Agent : Inside Edge Properties Limited.

Chiffre d'affaires brut :

1. la somme totale, que ce soit en comptant ou autrement, de toutes les ventes (y compris les locations, le troc ou le droit d'utilisation) de marchandises ou de services et toutes les autres recettes quelles qu'elles soient tirées de l'exploitation des lieux loués, bien qu'il soit possible de remplir des commandes ailleurs;
2. tous les revenus de location de guichets automatiques bancaires ou de toute autre distributrice automatique desquels un revenu de location est tiré;
3. toutes les ventes effectuées par des sous-locataires, concessionnaires, détenteurs de licences, par l'intermédiaire de distributrices automatiques, de dispositifs à pièces de monnaie ou autres sur les lieux loués;
4. tous les revenus d'assurances, de réclamations de marchandises endommagées, de garanties ou autres prestations reçues tenant lieu de revenus qui, autrement, seraient inclus dans le chiffre d'affaires brut;
5. tous les dépôts versés pour des marchandises et des services retenus sur les lieux loués et non remboursés aux acheteurs; le prix de vente de tous les chèques-cadeaux;
6. tous les frais d'étalage, frais de présentation, activités promotionnelles, remises ou autres paiements reçus par le locataire pour stocker, promouvoir ou annoncer un produit;
7. toutes autres recettes ou créances quelles qu'elles soient (y compris les intérêts, versements et frais de crédit) pour toutes les transactions effectuées sur les lieux loués.

Toute vente, effectuée au comptant ou à crédit, sera incluse et traitée comme une vente au plein prix total pour le mois au cours duquel la vente s'est faite, peu importe si et quand le locataire reçoit le paiement. Aucune déduction n'est permise pour les comptes non encaissés ou impossibles à percevoir. Les transactions effectuées par le truchement d'un site Web du locataire ou d'un associé, quand les ventes sont prises

en charge par un terminal d'ordinateur situé sur les lieux loués, ou que les commandes sont traitées depuis les lieux loués, seront incluses dans le chiffre d'affaires brut. Les remboursements liés à des achats effectués par le truchement du terminal d'ordinateur situé sur les lieux loués ou complétés sur les lieux pourront être déduits du chiffre d'affaires brut à la seule condition que ces achats aient été préalablement inscrits dans ledit chiffre d'affaires brut.

Entente de concession : Un marché en vertu duquel les lieux loués sont confiés à une autre partie pour une période donnée.

Lieux loués : Locaux décrits, identifiés et délimités pour l'exploitation. Le propriétaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'ajuster l'emplacement, la configuration et la taille des lieux loués, ainsi que d'attribuer des lots aux promoteurs retenus.

Améliorations locatives :

1. Toutes les améliorations, comprenant les dispositifs, installations, modifications et ajouts, à l'occasion érigées ou installées sur les lieux loués, en plus du remplacement ou l'ajout aux éléments de base d'un immeuble, y compris la menuiserie préfabriquée et les éléments muraux fixes, les portes, la quincaillerie, les appareils d'éclairage, les moquettes ou autres revêtements de planchers, l'équipement de chauffage, de ventilation et de conditionnement de l'air et autres systèmes et services de bâtiment;
2. Les modifications, améliorations, et conception et construction ou installation de matériel à l'utilisation exclusive du locataire pour d'autres volets du projet.

Propriétaire : La Commission de la capitale nationale et son agent.

Coûts d'exploitation : Durant un exercice financier, le total de tous les coûts, dépenses et montants encourus ou accumulés au cours de l'exercice en ce qui concerne la propriété, la gestion, l'exploitation, l'administration, la maintenance, les réparations, l'entretien, les assurances, la surveillance, la décoration, le nettoyage et à mise aux normes des lieux loués, et la détermination et ventilation de ces coûts, dépenses et montants encourus ou accumulés par ou au nom du propriétaire ou de son agent, sans limites et sans doublement.

- a) Le coût de la fourniture et du maintien de la sécurité, de l'aménagement paysager, du jardinage, du recyclage et de l'enlèvement des ordures;
- b) Les impôts fonciers;
- c) Le coût de toutes les assurances nécessaires à l'exploitation des Lieux loués; et
- d) Le coût de la location ou du crédit-bail de tout équipement loué ou loué acquis pour l'exploitation ou l'entretien des Lieux loués.

Locataire : Le soumissionnaire retenu pour occuper les lieux loués.

4.0 CONFIDENTIALITÉ

1. Tous les documents et renseignements obtenus par un soumissionnaire, ses partenaires d'affaires, ses représentants ou tout autre tiers lui étant associés aux fins de la présente proposition demeurent la propriété du propriétaire, et à ce titre doivent être considérés comme confidentiels et ne servir à aucune autre fin que de répondre à la demande de propositions, et de conclure une éventuelle entente avec le propriétaire. À sa demande, tous ces documents et renseignements, ou toute copie existante doivent être remis au propriétaire.
2. Sauf avec l'autorisation écrite préalable écrite du propriétaire, un soumissionnaire ne divulguera aucun détail concernant sa proposition et/ou le processus de sélection, en tout ou en partie, à des partenaires d'affaires, des représentants ou des tiers liés au soumissionnaire pour la présente proposition, à l'exception des cas où il serait nécessaire de le faire aux fins des présentes, ce qui rendrait ces tiers tenus aux dispositions de confidentialité afférentes à la proposition. Les soumissionnaires ne publieront pas de communiqué de presse ou toute autre annonce publique contenant des détails sur leur proposition, ni sur le processus de sélection, sans l'autorisation préalable écrite du propriétaire.
3. Les soumissionnaires doivent veiller à ce qu'eux-mêmes, leurs partenaires d'affaires, leurs représentants et toute autre partie liée avec eux concernant la présente proposition ne divulguent pas ni rendent public, à quelque moment que ce soit, des renseignements communiqués par le propriétaire ou son agent concernant cette proposition sans l'autorisation préalable écrite du propriétaire.
4. Tout manquement à ces dispositions entraînera le rejet de la proposition du soumissionnaire et le disqualifiera de toute autre participation à ce processus de proposition.

5.0 EXAMEN DE DOCUMENTS

En présentant une proposition, le soumissionnaire convient qu'il a pleinement pris connaissance de ses obligations en vertu de cette proposition et de toute entente pouvant en résulter, par voie de calcul et examen des documents afférents à cette demande de proposition. Pour aucun motif quel qu'il soit, le soumissionnaire ne pourra présenter une demande d'indemnité basée sur des erreurs ou des omissions qui pourraient être contenues dans les documents ou dessins de cette demande de propositions.

6.0 RESPONSABLE DE L'ENTENTE DE CONCESSION

Toutes les questions et les demandes de renseignements concernant cette demande de proposition et la préparation d'une proposition doivent être transmises par écrit au ou à la responsable de l'entente de concession dont les coordonnées suivent :

Ryan Aubertin, responsable location

Inside Edge Properties

464, rue Bank, bureau 200, Ottawa, Ontario, K2P 1Z3

Téléphone : (343) 803 3496

Courriel : raubertin@ieproperties.com

Les questions seront répondues au mieux de la capacité, des connaissances et dans les meilleurs délais de l'Autorité Concessionnaire. Cependant, il n'y a aucune obligation de répondre aux questions.

Conformément au protocole de santé et de sécurité COVID-19, les propositions doivent être soumises via une copie électronique adressée à l'autorité du contrat de concession ci-dessus.

Toutes les propositions doivent être soumises à raubertin@ieproperties.com au plus tard le vendredi 8 avril 2022 à 13h00.

7.0 PRÉPARATION DE LA PROPOSITION

1. Le soumissionnaire doit satisfaire toutes les exigences obligatoires.
2. Le soumissionnaire doit démontrer sa compréhension des exigences énoncées dans le document d'information sur la demande de propositions et sa capacité d'y satisfaire.
3. La proposition doit aborder chaque élément des exigences de façon exhaustive tel que décrit dans le document d'information.

8.0 PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION

Il incombe uniquement au soumissionnaire de :

1. Renvoyez un original signé numériquement de la proposition ;

2. Retourner l'Annexe « A » – Formulaire de proposition de DP remplie et signée ;
3. Adresser sa proposition à l'Autorité Concessionnaire ;
4. S'assurer que le nom légal complet du proposant et ses coordonnées sont clairement visibles sur la proposition;
5. Fournir une proposition complète et suffisamment détaillée, incluant tous les détails demandés qui permettront une évaluation complète ; et
6. Remettre leur proposition de la manière appropriée à l'Autorité du Contrat de Concession.

Les propositions reçues au plus tard avant la date et l'heure prescrites deviendront propriété du propriétaire et ne seront pas retournées à l'expéditeur. Toutes les propositions seront traitées confidentiellement jusqu'à leur ouverture.

9.0 RAISON SOCIALE

Les propositions doivent clairement indiquer le nom légal complet, l'adresse et le numéro de téléphone du proposant. Les propositions doivent être signées au-dessus du nom dactylographié ou imprimé du signataire et du titre du signataire. Le signataire doit avoir le pouvoir de lier le soumissionnaire à la proposition soumise.

10.0 RÉVISION DE LA PROPOSITION

La modification des propositions après leur présentation au propriétaire est interdite.

11.0 DROITS DE RÉSERVE

1. Aux fins de l'évaluation des propositions, le propriétaire n'est nullement tenu de procéder à l'une ou l'autre des suivantes :
 - De demander des éclaircissements ou de vérifier toute information ou données fournies par le soumissionnaire;
 - De communiquer avec les références fournies par le soumissionnaire;
 - D'avoir une entrevue avec le soumissionnaire et/ou toute personne proposée par le soumissionnaire.

2. Le propriétaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'accepter ou de rejeter une ou l'ensemble des propositions; de se dispenser d'irrégularités ou de formalités, de négocier avec les soumissionnaires certains éléments de leur proposition, de demander une nouvelle soumission, ou d'annuler ou republier la présente demande de propositions. Toute proposition reçue pourrait ou non être rejetée par le propriétaire pour des motifs liés à la concurrence ou à ses besoins. Le propriétaire se réserve au besoin le droit de négocier avec un seul soumissionnaire pour assurer un meilleur rapport qualité-prix.
3. Il n'y a aucune obligation pour le propriétaire d'attribuer les lieux loués au soumissionnaire le plus disant, et le propriétaire se réserve le droit de conclure une entente négociée qui sera la plus avantageuse et dans son intérêt fondamental. Le propriétaire sera seul juge de la proposition et de l'entente négociée qui servira le mieux ses intérêts et sa décision sera finale. Le propriétaire se réserve aussi le droit de faire des recherches, s'il le juge nécessaire, sur la capacité de tout soumissionnaire d'exploiter les lieux loués. Le soumissionnaire fournira au propriétaire les informations jugées nécessaires à ses recherches. Le propriétaire se réserve le droit de modifier ultérieurement l'entente de concession sur la base de rendement du promoteur et/ou de ses besoins.
4. Le propriétaire se réserve le droit d'affecter les soumissionnaires retenus à des lots disponibles et appropriés sans être tenu de fournir une justification correspondante.
5. Le soumissionnaire convient que l'exercice de tout droit décrit dans les présentes ne saurait porter atteinte à la responsabilité du propriétaire pour tout dommage ou réclamation de la part d'un soumissionnaire, et pour les mêmes raisons, pas plus que le soumissionnaire n'entamera aucun recours contre le propriétaire.

12.0 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le propriétaire n'endosse aucune responsabilité pour des renseignements ou des conseils formulés de vive voix, ou pour toute erreur ou omission dans le présent document ou dans tout autre document, divulgué ou autrement fourni à titre d'information pour ce document de réponse à la DP. Le propriétaire n'endosse aucune responsabilité et n'offre aucune garantie implicite ou explicite sur l'exhaustivité ou l'exactitude de cette information relative au document de proposition ni de tout autre document, information ou opinion ici exprimées. Toute utilisation ou confiance dans les renseignements relatifs à la proposition, ou opinion formulée, ou document divulgué ou autrement fourni dans ce document se fera au risque du soumissionnaire, et le propriétaire ne sera pas responsable de toute action, coût, perte, dommage, préjudice ou responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard d'une personne pouvant en découler. Il incombe au soumissionnaire d'obtenir lui-même des avis juridiques, comptables ou autres concernant leur proposition.

13.0 ATTRIBUTION DE L'ENTENTE

Le propriétaire tient pour acquis que le soumissionnaire a pris connaissance des renseignements relatifs aux documents de propositions. Si une entente de concession est attribuée au soumissionnaire découlant de l'information contenue dans le document de proposition, cette entente comprendra l'ensemble des dispositions décrites dans la proposition. Cependant, le propriétaire souhaite pouvoir disposer d'une certaine souplesse relativement aux modalités afin d'en arriver à une entente de concession mutuellement satisfaisante. Ce faisant, le propriétaire ne souhaite pas modifier substantiellement les modalités. Si une entente de concession ne peut être négociée avec le soumissionnaire le mieux coté, le propriétaire se réserve le droit de mettre un terme aux négociations avec ce soumissionnaire, d'entreprendre des négociations avec le deuxième soumissionnaire le mieux coté, ou de ne pas conclure d'entente avec aucun soumissionnaire.

Le propriétaire n'aura aucune responsabilité à l'endroit d'un soumissionnaire quelconque, de quelle façon que ce soit, jusqu'à ce qu'une entente de concession soit dûment officialisée.

14.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

14.1 Durée proposée de l'entente de concession

1. L'intention est que l'accord de concession soit valable pour une période de deux (2) ans commençant le 7 mai 2022 (la "date de début") et se terminant le 22 mai 2023. Veuillez noter que ces dates proposées sont susceptibles d'être modifiées.
 - a) Saison d'exploitation proposée pour 2022 : 7 mai 2022 - 23 mai 2022
 - b) Saison d'exploitation proposée pour 2023 : du 6 mai 2023 au 22 mai 2023.
2. Le Bailleur aura le droit, à son entière discrétion, de prolonger le Contrat de Concession pour des périodes successives, et d'ajuster la Date de Début.
3. Les promoteurs doivent accepter d'ouvrir et d'exploiter, sur les lieux loués, pendant un total minimum de douze (12) jours au cours de la saison d'exploitation.
4. Les saisons et les dates d'exploitation proposées sont assujetties aux restrictions du COVID-19 et aux recommandations en matière de santé publique. À ce titre, la CCN se réserve le droit d'ajuster et/ou d'annuler toutes les dates de la saison d'exploitation.

14.2 Permis

Le locataire fera la demande de tous les permis nécessaires à l'exploitation des lieux loués, y compris sans en exclure d'autres, les inspections sanitaires, la manipulation des aliments et l'inspection de la salubrité des aliments.

14.3 Recettes nettes de l'entente de concession

Il est prévu que les recettes de l'entente de concession seront des recettes nettes pour le propriétaire. Ce dernier aura le droit de recevoir le plein montant des loyers, quelles que soient les circonstances. Le locataire versera tous les montants prévus en vertu de l'entente de concession, au moment où ils sont exigibles, sans qu'il n'y ait lieu de présenter une demande, sans déduction, crédit, compensation ou ajustement. Le locataire sera responsable de toutes les charges et tous les coûts liés aux lieux loués, sauf ceux dont le propriétaire est responsable tel qu'énoncé expressément dans l'entente de concession. Sans préjudice de ce qui précède, dans les cas où une question est attribuée à la responsabilité du locataire, ladite responsabilité impliquera les dépenses et les coûts afférents.

14.4 Utilisation des lieux loués pour la concession

Le locataire exploitera et dirigera ses opérations sur les lieux loués de la même manière qu'une entreprise de sorte à se conformer à toutes les exigences imposées par les autorités sanitaires et les autorités provinciales, municipales et fédérales, ayant recours à de saines pratiques de gestion. À cet égard, le locataire devra :

1. Entretenir, renouveler et remplacer ses installations dans ou sur les Lieux Loués afin qu'elles soient adaptées à l'exploitation de l'entreprise du Locataire;
2. Exploiter de façon continue, active et diligente son entreprise dans l'ensemble des Lieux Loués, d'une manière moderne, de première classe et de bonne réputation, convenant à une installation de la nature des Lieux Loués;
3. Maintenir dans les Lieux Loués un stock complet de marchandises de façon à ce que le commerce du Preneur dans les Lieux Loués produise le maximum de ventes;
4. Maintenir les vitrines en bon état de propreté. Les vitrines et les enseignes lumineuses (le cas échéant) seront maintenues éclairées par le Preneur pendant les heures normales d'ouverture. Le Locataire ne placera, n'accrochera, n'exposera ou

n'apposera pas de marchandises et/ou d'enseignes sur les vitres intérieures ou extérieures sans le consentement écrit préalable du Bailleur; et

5. Maintenir les Lieux Loués, toutes les enseignes, auvents et marquises et tous les trottoirs et autres zones adjacentes aux Lieux Loués propres et exempts de déchets et autres obstructions, et se conformer à toute loi régissant l'état ou la propreté des Lieux Loués.

14.5 Langues officielles

Le locataire devra s'assurer que tous les produits, services et informations (y compris tous les menus) visibles ou offerts au public et à la clientèle soient proposés dans les deux langues officielles du Canada.

14.6 Pourcentage Loyer

1. Un loyer à pourcentage est payable à la fin de chaque saison d'exploitation. Il correspond à vingt (20) pour cent des ventes brutes dépassant 4 250 \$ pour les chariots de nourriture et 12 500 \$ pour les remorques alimentaires, plus les taxes applicables;
2. Le ou avant le 15^e jour du mois suivant chaque saison d'exploitation, le locataire présentera au propriétaire une déclaration écrite, dans un format acceptable par le propriétaire, attestée juste et véridique par le locataire, rendant compte dans suffisamment de détails du chiffre d'affaires brut de la saison d'exploitation venant de se terminer;
3. À tout moment et à l'occasion, le propriétaire a le droit de faire procéder à un audit et un examen des dossiers et des méthodes comptables du locataire ou de toute autre personne pouvant influencer sur la détermination du chiffre d'affaires brut par un comptable agréé indépendant ou un expert du choix du propriétaire.

14.7 Loyer de base

Le loyer de base est payable au montant de 850 \$ par chariot et de 2 500 \$ par remorque alimentaire. Le soumissionnaire effectuera des versements hebdomadaires de 33,33 % du loyer de base total payable au propriétaire, conformément au calendrier indiqué ci-dessous.

Semaine (2022)	Païement
Semaine 1 : le 9 mai 2022 avant 17h00 HNE	33,33 % du loyer de base
Semaine 2 : le 16 mai 2022 avant 17h00 HNE	33,33 % du loyer de base
Semaine 2 : le 23 mai 2022 avant 17h00 HNE	33,33 % du loyer de base
Semaine (2023)	Païement
Semaine 1 : le 8 mai 2023 avant 17h00 HNE	33,33 % du loyer de base
Semaine 2 : le 15 mai 2023 avant 17h00 HNE	33,33 % du loyer de base
Semaine 2 : le 22 mai 2023 avant 17h00 HNE	33,33 % du loyer de base

En cas de fermetures et/ou d'ajustements de la saison d'exploitation, le loyer de base sera appliqué au prorata et ajusté en conséquence.

14.8 Contrat de concession

Le propriétaire prépare le contrat de concession à conclure entre le propriétaire et le soumissionnaire sélectionné, sur la base du formulaire standard du propriétaire et en y incorporant les conditions spécifiques de la proposition. L'Auteur de la proposition sélectionné doit signer et renvoyer le Contrat de concession au Bailleur dans les dix (10) jours suivant sa réception. La convention de concession ne doit pas être en contradiction avec les termes de la proposition du soumissionnaire, mais le soumissionnaire sélectionné reconnaît que les termes seront considérablement développés dans la convention de concession.

15.0 ÉVALUATION DE LA PROPOSITION

15.1 Exigences minimales obligatoires

La CCN examinera toutes les propositions soumises et pourra s'engager davantage avec le(s) promoteur(s) éventuel(s), si la proposition répond à chacune des exigences obligatoires suivantes.

1. **Langues officielles** : La proposition soumise démontre clairement la capacité de fournir des offres publiques ou des communications dans les deux langues officielles.
2. **Gestion des eaux douces et grises** : La proposition soumise démontre clairement la capacité de gérer les eaux douces et grises et doit être compatible avec la réglementation locale, la politique environnementale et le format de festival en plein air.
3. **Exigences d'alimentation du stand de concession** : La proposition soumise confirme que l'exploitation de la concession consomme 60 ampères ou moins pour fonctionner.

La CCN peut demander des renseignements supplémentaires aux répondants s'il n'est pas clair que les trois (3) exigences minimales obligatoires sont respectés.

15.2 Évaluation de la proposition

Dans un maximum de dix (10) pages, fournissez une proposition qui répond aux exigences ci-dessous dans l'ordre suivant avec des titres clairement définis (voir l'annexe « A » pour le formulaire de DP):

15.2.1 Expérience opérationnelle

Démontrer la capacité d'exploiter une concession. Fournir des exemples d'emplacements/entreprises actuels réussis, de compréhension des chaînes d'approvisionnement et de la logistique, et de l'exploitation quotidienne d'une entreprise.

15.2.2 Personnel

Soumettre des informations relatives aux qualifications et à l'expérience de l'ensemble du personnel qui sera affecté aux lieux loués. Les soumissions peuvent comprendre : des curriculums vitae, des documents d'accréditation, des capacités linguistiques et des références. Veuillez-vous reporter à la condition obligatoire no 1.

15.2.3 Menu

Soumettre une liste complète des aliments et des boissons offerts dans les lieux loués, ainsi qu'un modèle de prix proposé.

15.2.4 Initiatives durables

Présentez les initiatives durables associées à l'exploitation des lieux loués. La soumission peut inclure : l'efficacité énergétique, les routines de nettoyage, etc.

15.2.5 Capacités opérationnelles

Indiquer les plans de gestion des eaux douces et grises et les besoins en électricité de la concession, en précisant qu'un maximum de 60 ampères peut être fourni. Veuillez-vous reporter aux exigences obligatoires 2 et 3.

Annexe A

Formulaire de Proposition

Le formulaire de demande de propositions suivant a pour but de guider les promoteurs dans la préparation de leur soumission. La CCN demande aux soumissionnaires de remplir le formulaire suivant et de le retourner au responsable de l'entente de concession au plus tard le vendredi 8 avril 2022, à 13 h HNE.

Si vous avez besoin de plus d'espace que ce qui est prévu ci-dessous, vous pouvez ajouter des pages supplémentaires au formulaire de demande de propositions, en tenant compte d'une limite maximale de dix (10) pages, sans compter les annexes.

Formulaire de proposition pour le festival des tulipes

Nom: _____

Nom de la compagnie: _____

Nom de la personne ressource :

Courriel: _____

Téléphone: _____

Adresse: _____

Informations sur la proposition

Le promoteur poursuit l'utilisation de :

Remorque Nombre de remorques * Max. 3 autorisés

Chariots de nourriture Nombre de chariots de nourriture * Max. 5 autorisés

Permis et documents requis :

Permis

Certification en santé et sécurité

Licence

Assurance* *doit fournir 15 jours avant chaque saison d'exploitation

Expérience opérationnelle

Veillez donner un bref historique de votre entreprise et de votre expérience personnelle concernant les points décrits dans la section 15.2.1.

Personnel

Veillez inclure une liste des employés qui travailleront sur les lieux, leur curriculum vitae, leurs certifications et leur degré de maîtrise des deux langues officielles, conformément à la section 15.1.2. Voir **également l'exigence obligatoire n° 1** pour plus de détails.

Menu

Présentez votre proposition de menu et les prix des articles à servir dans les locaux loués, en touchant les points décrits à la section 15.2.3.

Initiatives durables

Présentez vos propositions d'initiatives et de pratiques durables, en abordant les points décrits à la section 15.2.4.

Exigences opérationnelles

Gestion des ressources en eau

Le promoteur indique qu'il sera responsable de la gestion des réserves d'eau grise et d'eau douce, conformément à la section 15.2.5. Veuillez vous référer à l'**exigence obligatoire n° 2**.

OUI

NON

Plan de gestion des ressources en eau :

Exigences d'alimentation

Le fonctionnement du stand de concession nécessite-t-il un branchement électrique ?
Veuillez vous reporter à l'**exigence obligatoire n° 3**.

OUI, J'ai besoin de _____ ampères

NON

Le cas échéant, des sources d'énergie alternatives durables:

Annexe B

Évaluation de la proposition

Expérience opérationnelle (maximum : 10 points ; pondération de la catégorie : 25 %)

	Insatisfaisant (1 Point)	Marginal (2 Points)	Satisfaisant (3 Points)	Bon (4 Points)	Exceptionnel (5 Points)
Expérience industrielle	Aucune preuve démontrée d'expérience opérationnelle dans le domaine de la gestion de concession ou de la restauration.	Le proposant a exploité une entreprise prospère dans le même domaine (ou un domaine connexe) de la gestion de concessions ou de la restauration pendant un (1) an.	Le proposant exploite une entreprise prospère dans le même domaine (ou un domaine connexe) de la gestion de concessions ou de la restauration depuis deux (2) ans.	Le proposant exploite une entreprise prospère dans le même domaine (ou un domaine connexe) de la gestion de concessions ou de la restauration depuis trois (3) ans.	Le proposant exploite une entreprise prospère dans le même domaine ou dans un domaine connexe de gestion de concessions ou de services alimentaires depuis quatre ans ou plus (4+).
Ressources opérationnelles	Le promoteur n'indique aucune ressource existante (personnel, capital, équipement, partenariats)	Le promoteur a un accès limité aux ressources existantes pour une exploitation réussie, indiquant un accès stable et dédié à seulement un (1) des éléments suivants :	Le promoteur a un certain accès aux ressources existantes pour une exploitation réussie, indiquant un accès stable et dédié à deux (2) des éléments suivants :	Le promoteur a un bon accès aux ressources existantes pour une exploitation réussie, indiquant un accès stable et dédié à trois (3) des éléments suivants :	Le promoteur a un accès substantiel aux ressources existantes pour une exploitation réussie, indiquant un accès stable et dédié aux quatre (4) des éléments suivants :

	<p>établis, etc.) pour le bon fonctionnement de la concession.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Stand de concession/remorque - Pool de personnel expérimenté d'une entreprise secondaire ou connexe - Établir les connexions d'inventaire déjà utilisées (gestion de la chaîne d'approvisionnement) - Partenariats locaux (confirmés par lettre de soutien) 	<ul style="list-style-type: none"> - Stand de concession/remorque* - Pool de personnel expérimenté d'une entreprise secondaire ou connexe - Établir les connexions d'inventaire déjà utilisées (gestion de la chaîne d'approvisionnement) - Partenariats locaux (confirmés par lettre de soutien) <p>*doit inclure</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Stand de concession/remorque* - Pool de personnel expérimenté d'une entreprise secondaire ou connexe - Établir les connexions d'inventaire déjà utilisées (gestion de la chaîne d'approvisionnement) - Partenariats locaux (confirmés par lettre de soutien) <p>*doit inclure</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Stand de concession/remorque* - Pool de personnel expérimenté d'une entreprise secondaire ou connexe* - Connexions d'inventaire établies déjà utilisées (gestion de la chaîne d'approvisionnement)* - Partenariats locaux (confirmés par lettre de soutien)* <p>*doit inclure</p>
--	--	--	--	--	--

Personnel (maximum : 15 points ; pondération de la catégorie : 25 %)

	Insatisfaisant (1 Point)	Marginal (2 Points)	Satisfaisant (3 Points)	Bon (4 Points)	Exceptionnel (5 Points)
Expérience du personnel	L'équipe du promoteur ne comprend aucun employé ayant de l'expérience dans les domaines pertinents.	L'équipe du proposant se compose de 1 % à 25 % d'employés ayant de l'expérience dans des domaines pertinents, comme en témoignent les antécédents d'exploitation réussie, la soumission de curriculum vitae, de lettres de référence, ou la confirmation de l'accès à un bassin de personnel établi d'une entreprise secondaire ou connexe .	L'équipe du proposant se compose de 26 % à 60 % d'employés ayant de l'expérience dans des domaines pertinents, comme en témoignent les antécédents d'exploitation réussie, la soumission de curriculum vitae, de lettres de référence, ou la confirmation de l'accès à un bassin de personnel établi d'une entreprise secondaire ou connexe.	L'équipe du proposant se compose de 61 % à 80 % d'employés ayant de l'expérience dans des domaines pertinents, comme en témoignent les antécédents d'exploitation réussie, la soumission de curriculum vitae, de lettres de référence, ou la confirmation de l'accès à un bassin de personnel établi d'une entreprise secondaire ou connexe.	L'équipe du proposant se compose de 81 % à 100 % d'employés ayant de l'expérience dans des domaines pertinents, comme en témoignent les antécédents d'exploitation réussie, la soumission de curriculum vitae, de lettres de référence, ou la confirmation de l'accès à un bassin de personnel établi d'une entreprise secondaire ou connexe.
Bilinguisme du personnel*	L'équipe du proposant se compose d'un (1) membre du personnel entièrement	L'équipe du proposant se compose de deux (2) membres du personnel entièrement bilingues en contact avec la clientèle,	L'équipe du proposant se compose de trois (3) membres du personnel entièrement bilingues en contact avec la clientèle,	L'équipe du proposant se compose de quatre (4) membres du personnel entièrement bilingues en contact avec la clientèle,	L'équipe du proposant se compose d'au moins cinq (5+) membres du personnel entièrement bilingues

	<p>bilingue en contact avec la clientèle, parlant couramment le français et l'anglais.</p>	<p>parlant couramment le français et l'anglais ; OU 15 % à 29 % du personnel parle couramment le français et l'anglais</p>	<p>parlant couramment le français et l'anglais ; OU 30 % à 59 % du personnel parle couramment le français et l'anglais</p>	<p>parlant couramment le français et l'anglais ; OU 60 à 79 % du personnel parle couramment le français et l'anglais</p>	<p>en contact avec la clientèle, parlant couramment le français et l'anglais ; OU 80%-100% du personnel parle couramment le français et l'anglais</p>
<p>Accréditations</p>	<p>Le promoteur ne fournit aucune preuve d'accréditation pertinente (p. ex. lettre de référence, accréditations dans un domaine pertinent).</p>	<p>Le proposant fournit une preuve d'une (1) accréditation dans un domaine pertinent, tel que l'adhésion à l'Association canadienne des restaurateurs, la World Flair Association, un sommelier certifié en vin et/ou un autre groupe pertinent. La preuve peut consister en une confirmation du statut de membre, une lettre de référence réputée ou une autre forme d'accréditation reconnue par l'industrie.</p>	<p>Le proposant fournit une preuve de deux (2) accréditations dans un domaine pertinent, tel que l'adhésion à l'Association canadienne des restaurateurs, la World Flair Association, un sommelier certifié en vin et/ou un autre groupe pertinent. La preuve peut consister en une confirmation du statut de membre, des lettres de référence réputées ou une autre forme d'accréditation reconnue par l'industrie.</p>	<p>Le proposant fournit une preuve de trois (3) accréditations dans un domaine pertinent, comme l'adhésion à l'Association canadienne des restaurateurs, la World Flair Association, un sommelier certifié en vin et/ou un autre groupe pertinent. La preuve peut consister en une confirmation du statut de membre, des lettres de référence réputées ou une autre forme d'accréditation reconnue par l'industrie.</p>	<p>Le proposant fournit une preuve de quatre accréditations ou plus (4+) dans un domaine pertinent, comme l'adhésion à l'Association canadienne des restaurateurs, à la World Flair Association, à un sommelier certifié en vin et/ou à un autre groupe pertinent. La preuve peut consister en une confirmation du statut de membre, des lettres de référence réputées ou une autre forme d'accréditation</p>

					reconnue par l'industrie.
--	--	--	--	--	---------------------------

Menu (maximum : 10 points ; pondération de la catégorie : 20 %)

	Insatisfaisant (1 Point)	Marginal (2 Points)	Satisfaisant (3 Points)	Bon (4 Points)	Exceptionnel (5 Points)
Liste des offres	Le promoteur ne soumet pas de liste des biens offerts.	Le promoteur soumet une liste partielle ou une vague référence aux biens offerts.	Le promoteur soumet une liste complète des biens offerts.	Le promoteur soumet une liste complète des biens offerts, y compris : - un modèle de tarification ; OU - démontrer la présence d'influences locales dans leurs offres (par exemple, recherche d'aliments locaux pour les éléments de menu, partenariats locaux pertinents, etc.).	Le promoteur soumet une liste complète des biens offerts, y compris : - un modèle de tarification ; ET - démontrer la présence d'influences locales dans leurs offres (par exemple, recherche d'aliments locaux pour les éléments de menu, partenariats locaux pertinents, etc.).
Menu réaliste	Les locaux loués ne peuvent pas accommoder le	Avec quelques modifications, le menu du promoteur	En l'état, le menu du promoteur respecte vraisemblablement les	Tel quel, le menu du promoteur est conforme aux	Tel quel, le menu du promoteur est conforme aux

	<p>menu proposé par le promoteur en raison des restrictions du site ; OU la proposition n'explique pas clairement comment les offres de menu s'intégreront dans un format de festival en plein air.</p>	<p>est réalisable pour les contraintes des Lieux Loués; OU la proposition explique de manière incomplète comment les offres de menu s'intégreront dans un format de festival en plein air.</p>	<p>contraintes des Lieux loués; la proposition explique clairement comment le menu s'intégrera dans un format de festival en plein air.</p>	<p>contraintes du local loué, la proposition explique clairement comment le menu s'intégrera dans un format de festival en plein air, ET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présente des éléments de menu uniques pour apporter un intérêt supplémentaire pour le festival des tulipes; OU - met en valeur les influences locales. 	<p>contraintes des lieux loués, la proposition explique clairement comment le menu s'intégrera dans un format de festival en plein air, ET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présente des éléments de menu uniques pour apporter un intérêt supplémentaire pour le festival des tulipes; ET - met en valeur les influences locales.
--	---	--	---	--	--

Initiatives durables (maximum : 10 points ; pondération de la catégorie : 20 %)

	Insatisfaisant (1 Point)	Marginal (2 Points)	Satisfaisant (3 Points)	Bon (4 Points)	Exceptionnel (5 Points)
Réduction du gaspillage	Le promoteur n'indique aucun plan de réduction des	La présence d'articles à usage unique est limitée et certains contenants, ustensiles,	La présence d'articles à usage unique est limitée et la plupart des récipients,	Il n'y a pas de présence d'articles à usage unique et seuls les contenants,	Il n'y a aucune présence d'articles à usage unique et seuls les contenants,

	<p>matières résiduelles (ex. : contenants alimentaires, ustensiles, pailles, etc.)</p>	<p>pailles, etc. compostables sont indiqués pour l'utilisation ; OU la proposition explique de manière incomplète la mise en œuvre de certains efforts de réduction des déchets.</p>	<p>ustensiles, pailles, etc. indiqués pour l'utilisation sont compostables ET la proposition explique de manière adéquate la mise en œuvre du plan de réduction des déchets.</p>	<p>ustensiles, pailles, etc. compostables sont indiqués pour utilisation, ET la proposition explique clairement la mise en œuvre du plan de réduction des déchets.</p>	<p>ustensiles, pailles, etc. compostables sont indiqués pour utilisation, la proposition explique clairement la mise en œuvre du plan de réduction des déchets ET le promoteur indique un plan de gestion du compost.</p>
<p>Opérations durables</p>	<p>Le promoteur n'indique aucun projet de mise en œuvre d'initiatives durables dans son exploitation (ex. : matériaux de nettoyage « verts », politiques, technologies, etc.)</p>	<p>Le promoteur indique une (1) initiative durable qui sera mise en œuvre dans son exploitation (ex. : matériaux de nettoyage « verts », politiques, technologies, etc.); OU la proposition explique de manière incomplète la mise en œuvre d'initiatives durables.</p>	<p>Le promoteur indique deux (2) initiative durable qui sera mise en œuvre dans son exploitation (ex. : matériaux de nettoyage « verts », politiques, technologies, etc.); ET la proposition explique de manière adéquate les initiatives durables de mise en œuvre.</p>	<p>Le promoteur indique trois (3) initiative durable qui sera mise en œuvre dans son exploitation (ex. : matériaux de nettoyage « verts », politiques, technologies, etc.); ET la proposition explique clairement les initiatives durables de mise en œuvre.</p>	<p>Le promoteur indique au moins quatre (4+) initiative durable qui sera mise en œuvre dans son exploitation (ex. : matériaux de nettoyage « verts », politiques, technologies, etc.); ET la proposition explique clairement les initiatives durables de mise en œuvre.</p>

Capacités opérationnelles (maximum : 10 points ; pondération de la catégorie : 10 %)

	Insatisfaisant (1 Point)	Marginal (2 Points)	Satisfaisant (3 Points)	Bon (4 Points)	Exceptionnel (5 Points)
Gestion de l'eau*	Le promoteur indique qu'il sera responsable de la gestion de ses réserves d'eau grise et douce, mais ne démontre pas clairement comment les ressources en eau seront gérées.	Le promoteur indique qu'il sera responsable de la gestion de ses réserves d'eau grise et douce et démontre quelque peu comment les ressources en eau seront gérées.	Le promoteur indique qu'il sera responsable de la gestion de ses approvisionnements en eau grise et douce et démontre adéquatement comment les ressources en eau seront gérées.	Le promoteur indique des plans détaillés de gestion de ses approvisionnements en eau grise et douce et démontre clairement comment les ressources en eau seront gérées.	Le promoteur indique des plans pour la gestion de ses approvisionnements en eau grise et douce, démontre clairement comment les ressources en eau seront gérées ET comprend des initiatives durables qu'il mettra en œuvre pour la gestion de l'eau.
Exigences d'alimentation électrique identifiées*	Le promoteur exige 31-60 ampères pour l'exploitation de la concession.	Le promoteur exige 16-30 ampères pour l'exploitation de la concession.	Le promoteur exige 1-15 ampères pour l'exploitation de la concession.	Le promoteur n'exige pas d'alimentation électrique pour l'exploitation de la concession.	Le promoteur n'a pas besoin d'alimentation électrique ET démontre une ou plusieurs sources d'énergie durables alternatives pour l'exploitation de la concession.

***Minimums obligatoires (doivent être respectés pour que la proposition soit notée sur la matrice d'évaluation) :**

1. **Langues officielles :** La proposition soumise démontre clairement la capacité de fournir toute offre publique ou communication dans les deux langues officielles.
2. **Gestion des eaux douces et des eaux grises :** La proposition soumise démontre clairement la capacité à gérer les eaux douces et les eaux grises, et doit être compatible avec la réglementation locale, la politique environnementale et les opérations du Festival.
3. **Besoins en électricité du stand de concession :** La proposition soumise confirme que l'exploitation de la concession consomme 60 ampères ou moins pour fonctionner.

La CCN peut demander des renseignements supplémentaires aux répondants s'il n'est pas clair que les trois (3) minimums obligatoires sont respectés

